



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

PM/JM

Préavis n° 27
13 octobre 2003

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2004

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avant le 30 septembre, après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. Cette année, en raison de la bascule des points d'impôts, le Conseil d'Etat a accordé à la Municipalité un délai jusqu'au 15 novembre 2003 pour présenter son arrêté d'imposition.

PRINCIPES DE LA BASCULE ETACOM

La bascule fait disparaître au 1^{er} janvier 2004 deux mécanismes financiers de transferts entre communes et Etat : le compte de régulation et l'aide scolaire aux communes (Fonds Bavaud).

- **Le compte de régulation** : il s'agit d'un mécanisme financier transitoire qui a été alimenté par la collectivité publique (Canton-Communes). Les sommes comptabilisées sur ce compte ont servi au financement des charges transférées entre communes et Canton. Ce compte a été soldé chaque année selon les décisions prises dans les trois trains de mesures EtaCom de transfert de tâches entre 2001 et 2003. Le compte de régulation finance principalement le domaine scolaire, l'aménagement du territoire, le contrôle des denrées alimentaires, le vote par correspondance etc. Le compte de régulation pour le calcul de la bascule a été arrêté à un total de 432 millions soit fr. 691.38 par habitant. La suppression du compte de régulation diminue les charges des communes et augmente

d'autant celles de l'Etat. Il s'agit donc de transférer des communes à l'Etat les ressources nécessaires pour financer ces dépenses nouvelles qui correspondent à 22.5 points d'impôt supplémentaires.

- **Le Fonds Bavaud** : cette aide était destinée à soulager les petites communes pour lesquelles les charges scolaires avaient des effets particulièrement lourds. Elle portait sur une partie de la participation des communes aux salaires scolaires (13%). Cette aide a été maintenue durant la période transitoire pour éviter à un certain nombre de communes de connaître de graves problèmes financiers. Ce fonds disparaît logiquement car l'Etat reprend à sa charge l'entier des salaires et charges sociales des enseignants. La suppression du Fonds Bavaud est neutre pour l'Etat car cette aide aux communes était payée par les communes. De ce fait, certaines y verront une diminution de charges (celles qui étaient contributrices nettes au fonds) alors que d'autres y verront une diminution de recettes (celles qui étaient bénéficiaires nettes).

La bascule doit assurer le transfert des financements entre communes et avec l'Etat pour garantir que chaque partie dispose à l'avenir des ressources nécessaires pour financer ses nouvelles charges de fonctionnement.

CONSEQUENCES DE LA BASCULE AUTOMATIQUE POUR YVERDON-LES-BAINS

Impôt cantonal

Le canton augmente son taux d'imposition pour financer les 432 millions repris aux communes. La valeur du point au niveau cantonal est de Fr. 19'194'136.-. Le canton doit donc augmenter son taux d'imposition de 22.5 points (432'321'200 : 19'194'136).

$$\begin{array}{rcccl} \text{Taux actuel} & + & \text{augmentation} & = & \text{Taux d'imposition cantonal 2004} \\ & & & & \\ & \mathbf{129} & \mathbf{22.5} & & \mathbf{151.5} \end{array}$$

Impôt communal

La suppression du compte de régulation et du Fonds Bavaud entraîne pour la commune une diminution de charges de Fr. 15'873'936.-. Le point d'impôts communal valant Fr. 474'314.- (référence 2001/2002), la commune doit baisser de façon automatique son taux de 33.5 points (15'873'936 : 474'314).

L'écart entre les 22.5 points du canton et les 33.5 points de la commune provient du fait que les revenus des contribuables yverdonnois sont en moyenne moins élevés que ceux de l'ensemble du canton de Vaud. Un point d'impôts d'un Yverdonnois rapporte en moyenne environ Fr. 20.-, alors que pour l'ensemble du canton, cela correspond à Fr. 30.-.

Taux actuel - diminution = Taux communal 2004

108

33.5

74.5

Ce taux établi par le décret du Grand Conseil aurait force de loi et ne serait pas soumis au référendum communal. Par contre, la Municipalité aurait le loisir de l'arrondir à l'unité immédiatement supérieure ou inférieure. Cet arrondi n'est pas soumis au référendum communal.

RESUME DES EFFETS DE LA BASCULE AUTOMATIQUE

	Avant bascule automatique	Après bascule automatique
Canton	129	151.5
Commune	108	74.5
Total	237	226

En cas de bascule automatique sans modification, la charge fiscale du contribuable Yverdonnois diminuerait de 11 points, ce qui équivaut à 4.6 %.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Charges de fonctionnements

La mise en place dès 2001 du fonds de péréquation horizontal a permis à la commune d'améliorer sa situation financière. En effet, la commune d'Yverdon-les-Bains, bénéficiaire de ce fonds, touchera en 2003 un solde net de 6.7 millions. Nous rappelons que ce fonds a été créé afin d'atténuer aussi bien les différences entre la capacité financière des communes et leurs besoins financiers que la variation de la charge fiscale supportée par les contribuables des différentes communes.

Néanmoins, les charges reportées sur les communes par l'Etat ont connu une très forte augmentation ces 3 dernières années. **En effet, ce sont près de 4.3 millions de charges cantonales et régionales supplémentaires (facture sociale, OMSV, transports publics, fonds de régulation) qui ont été et vont être absorbées par les comptes communaux entre 2002 et 2004.** Cela représente environ 9 points d'impôts qui n'ont pas été répercutés sur le contribuable Yverdonnois.

De plus, l'augmentation de quelques postes de l'effectif du personnel communal, en relation avec l'accroissement des besoins, conduit à ménager une marge pour faire face aux charges salariales brutes supplémentaires (env. 1 mio).

Charges d'investissements

En considérant le plan des investissements, nous constatons que les besoins futurs sont proches de 20 millions de francs par année. Même si tous les projets ne se réaliseront pas, nous pouvons toutefois estimer que nous serons proches d'un montant annuel de 15 millions. Nous vous rappelons que notre dette brute à long terme se montait au 31 décembre 2002 à près **de 209 millions de francs** et bien que les taux d'intérêts soient actuellement au plus bas, nous avons payé plus **de 10 millions de francs de charges d'intérêts en 2002.** Il est donc capital de maintenir une marge d'autofinancement capable d'assurer le financement d'une partie importante de nos investissements, ceci afin de ne pas détériorer la situation financière de la commune.

CONCLUSION

En tenant compte de la situation précaire de la commune, des transferts de charges du canton et des besoins en investissements, la Municipalité estime qu'il est absolument impératif d'opter pour une baisse partielle du taux d'imposition, **en renonçant à répercuter intégralement les 11 points de baisse d'impôt procurés par la bascule et de ne répercuter en faveur du contribuable que 6 points d'impôt et de conserver 5 points d'impôt pour améliorer les finances communales.**

L'effet de la diminution d'un point d'impôts sur un contribuable célibataire avec un revenu de Fr. 50'000.- n'est que de Fr. 35.75 par année et de Fr. 24.10 pour un couple marié avec 2 enfants. Par contre, pour la commune, le manque à gagner est de Fr. 475'000.-.

Situation familiale	Revenu imposable	gain annuel de la baisse d'un point d'impôts
Célibataire	20 000	10,10
	50 000	35,75
	80 000	67,65
couple avec 2 enfants	20 000	5,55
	50 000	24,10
	80 000	47,45

RESUME DE LA PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE :

	Avant bascule	Après bascule
Canton	129	151.5
Commune	108	79.5 *
Total	237	231

* 74.5 points (bascule automatique) + 5 points (situation financière)

Cette proposition est indispensable à l'équilibre financier de la commune. De plus, l'occasion est unique, car la bascule permet à la commune d'Yverdon-les-Bains d'obtenir des recettes supplémentaires sans rien demander au contribuable. En effet, même si nous renonçons à une partie de la baisse, le contribuable Yverdonnois verra son effort fiscal baisser **de 6 points, ce qui représente environ 2.5 %**.

Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année. En regard aux incertitudes liées au domaine fiscal ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2004**.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1.- : L'arrêté d'imposition pour l'année 2004 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2.- : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-Syndic :

Le Secrétaire :

M.-A. Burkhard

J. Mermod

Annexe : le projet d'arrêté d'imposition pour 2004

Délégué de la Municipalité : M. Rémy Jaquier